

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Comité de pilotage du Plan de conservation partagée des périodiques de mathématiques

OBJET du RÈGLEMENT

Le règlement intérieur ci-présent a pour objet de déterminer la composition du Comité de pilotage du Plan de conservation partagée des périodiques de mathématiques, ci-après le PCMath, son rôle, son organisation et ses règles de fonctionnement.

Le présent règlement a été arrêté par le Comité de pilotage le 7 décembre 2015, modifié le 7 mars 2022.

Constitution

Le Comité de pilotage dont l'objectif est d'assurer l'animation, la mise en œuvre coordonnée et le suivi du PCMath est constitué comme suit :

- 5 Membres nommés :
 - 1 représentant du RNBM (Président du comité de pilotage)
 - 1 représentant du CTLes
 - 1 représentant de l'INSMI-CNRS
 - 1 représentant de Mathdoc
 - 1 représentant du Comité technique du PCMath
- Entre 10 et 12 membres désignés par le bureau du RNBM sur candidature :
 - (5 ou 6) représentants des scientifiques (collège des scientifiques)
 - (5 ou 6) représentants des bibliothèques (collège des bibliothécaires).

Les membres désignés sont renouvelés tous les 3 ans. L'appel à candidature est lancé par le président du Comité de pilotage auprès des établissements participants au PCMath à partir de la liste maintenue sur le CFP. En cas de démission d'un des membres, il est remplacé par la même procédure.

Le Comité de pilotage pourra faire appel à des invités selon les sujets qui seront abordés.

Le quorum est fixé à la moitié des membres présents ou représentés

Le RNBM est animateur du PCMath et son représentant dispose de la présidence du Comité de pilotage. En s'appuyant sur le Comité technique, le RNBM convoque le Comité de pilotage ; il établit l'ordre du jour et rédige le compte rendu.

Une adresse électronique est mise en place pour contacter le Comité de pilotage et faciliter les échanges d'information au sein de ce comité : cp_pcmath@listes.rnbnm.org

Règles de fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la présidence, ou en cas de circonstances exceptionnelles, à la demande des membres du Comité de pilotage.

Les membres du Comité de pilotage s'efforcent d'être présents aux réunions. En cas d'indisponibilité :

- les membres nommés peuvent donner procuration au président du Comité de pilotage ou se faire représenter par une personne de la même institution ;
- les membres désignés peuvent donner procuration à un membre du Comité de pilotage au sein du même collège ou se faire représenter par une personne de leur choix du même collège.

Dans ce cas, le Comité de pilotage sera informé du nom et des coordonnées de la personne suppléante le plus tôt possible et au moins une semaine avant la réunion. Le membre du Comité de pilotage remettra à son mandataire ou remplaçant la convocation à la réunion comportant la procuration, dûment complétée, selon le modèle joint au présent règlement.

Les membres du Comité de pilotage sont régis par l'obligation de discrétion, notamment sur le déroulement des débats. Les conclusions des travaux deviennent diffusables après validation par le Comité de pilotage.

Convocation et lieu de réunion

La date, le lieu et l'ordre du jour des réunions sont fixés par le RNBM en liaison avec le Comité technique.

Relevé de décisions

Le relevé de décisions est rédigé par le secrétariat du Comité de pilotage au cours de chaque réunion. Le relevé de décisions comprend la liste des présents et des absents, les décisions prises par le Comité de pilotage et lorsque nécessaire un résumé des points discutés au cours de la réunion. Le relevé de décision est validé par voie électronique dans un délai d'un mois maximum après la réunion

Le comité technique assurera la communication de ce relevé de décisions aux autres membres du Comité technique pour son exécution, ainsi que la diffusion et l'archivage.

Frais de fonctionnement

Les frais de mission des membres et invités du Comité de pilotage pourront, à défaut d'autre solution, être pris en charge par le RNBM.

Compétences

Le Comité de pilotage traite de toute question relative au projet et notamment des améliorations

Le Comité de pilotage exerce les missions suivantes :

- examiner et valider les orientations, l'organisation, l'évolution et le calendrier du PCMath ;
- examiner et valider le budget du PCMath préparé par le Comité technique ;
- valider les outils de gestion et d'animation du PCMath ;
- valider ou proposer de nouveaux adhérents et des partenariats ;
- valider le(s) modèle(s) et les conditions de mise en place de la charte d'adhésion au PCMath ;
- sélectionner et valider le corpus national concerné par le PCMath ;
- évaluer le fonctionnement du PCMath.

Le Comité technique

Le Comité de pilotage s'appuie sur un Comité technique composé de membres issus des établissements participants. La mission du Comité technique est de préparer les travaux du Comité de pilotage, de mettre en œuvre, de valoriser et d'assurer le suivi du PCMath.

Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par un ou deux volontaire(s) validé(s) à chaque réunion.

Une adresse électronique est mise en place pour contacter le Comité technique et faciliter les échanges d'information au sein de ce comité : pcmath@listes.rnbm.org

Modification du présent règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sur requête motivée de l'un des membres du comité. La modification du règlement intérieur devra être adoptée à la majorité des votants par le Comité de pilotage.

PROCURATION

Je soussigné(e)..... donne pouvoir
à de me représenter au
Comité de pilotage du PCMath du [date à préciser].

Fait à,, le.....

Signature